

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES

PREFECTURE DU RHÔNE Reçule 13 AVR. 2023 DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

OBJET: NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) REPRÉSENTANT DE L'UDAF.

N° AT_32_2023

Le maire de la Commune de CORBAS (Rhône) :

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 123-6, R 123-7, R 123-11, R 123-12 et R 123-15:

VU la délibération du conseil municipal n° VILLE_2020DL055 en date du 11 juin 2020, fixant à sept le nombre de membres élus et à sept le nombre de membres nommés du conseil d'administration du CCAS;

VU que les formalités de publicité en direction des associations œuvrant dans les domaines : de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, des personnes âgées et des retraités du département, des personnes handicapées du département et de l'Union départementale des associations familiales ont été accomplies ;

VU l'arrêté n°AP 23/2020 de nomination des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale

VU le courrier de démission de Madame Muriel Petit, anciennement membre désignée par l'UDAF au CA du CCAS, daté du 21 novembre 2022.

VU les propositions faites par l'UDAF du Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est nommée membre du conseil d'administration du CCAS :

Madame Jeannine MATHÉ en qualité de représentante des associations familiales sur proposition de l'UDAF,

ARTICLE 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du conseil municipal.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié, et inscrit au registre des arrêtés du maire et publié au recueil des actes administratifs. Une ampliation sera transmise en Préfecture du Rhône.

> Fait à Corbas. Le maire Alain VIOLLET

1110612023

MAIRIE

lotifié à l'intéressé le

anature: